

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 21/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

VERSALIS FRANCE SAS Dunes

Port 4531 - 4531 Route des Dunes
BP 59 - MARDYCK
59279 Dunkerque

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERSALIS_Dunes_Dunkerque_0007
000794\2_INSPECTIONS\2024 10 03 AN sobriete hydrique
Code AIOT : 0007000794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement VERSALIS FRANCE SAS Dunes implanté Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERSALIS FRANCE SAS Dunes
- Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

La société VERSALIS FRANCE SAS, filiale du groupe italien ENI, exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE. L'usine des Dunes comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités. Le site est classé SEVESO seuil Haut.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Limite de prélèvement en eau	AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.1	Sans objet
2	Etude technico-économique visant à la réduction des prélèvement en eau	AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.1	Sans objet
3	Complément à l'étude technico-économique	AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a atteint l'objectif de réduction de 10% de la consommation en eau potable et industrielle sur le site. Cela s'explique par l'arrêt sexennal du vapocraqueur sur la période 2022-2023.

L'exploitant a mis en place certaines actions prescrites dans son plan d'action de réduction de sa consommation en eau. L'ensemble des actions prévues devraient être en place courant 2025. Un léger décalage par rapport au planning envisagé a été présenté par VERSALIS. L'inspection encourage Versalis à en faire part à M. le Préfet.

L'exploitant a transmis les études complémentaires demandées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 décembre 2022. L'exploitant conclut à l'absence de viabilité technico-économique du projet. L'inspection encourage l'exploitant à constituer les études sur la récupération des eaux en interne et l'invite à se rapprocher des acteurs pouvant faciliter la mise en place de ce projet (dont l'inspection).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Limite de prélèvement en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement en eau

Prescription contrôlée :

La gestion et les quantités des prélèvements d'eaux (dans le milieu naturel, industrielle et potable) sont communes aux trois sites exploités par Versalis France Sas (sites des Dunes, du Fortelet, et des Appontements)

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m ³)	Prélèvement maximal mensuel exprimé en moyenne horaire
Réseau d'eau industrielle du Dunkerquois	Prélèvement assuré par une société tierce (actuellement canal de Bourbourg)	4000000	530 m ³ /h
Réseau public	Commune de Mardyck	56000	
Eau marine	Bassin de Mardyck	Défense incendie	

Constats :

L'exploitant présente une réduction des consommations d'eau potable depuis 2022 (25 000 m³ en 2023). L'exploitant précise que tous les usages industriels de l'eau potable ont été supprimés. L'exploitant a remplacé plusieurs tronçons de conduites fuyardes. Des compteurs d'eau ont été ajoutés sur le réseau d'eau potable. Les consommations d'eau potable sont relevées quotidiennement permettant d'assurer une réactivité dans la détection et la réparation des fuites. L'exploitant estime qu'il a atteint le maximum atteignable pour la partie sanitaire et la vente aux navires.

Sur le volet eau industrielle, l'exploitant présente une consommation annuelle de 3,2 millions de m³. La baisse s'explique par l'arrêt des activités de production durant l'arrêt sexennal de 2022/2023. Cela ne permet pas de conclure sur les baisses de la consommation d'eau industrielle. Pour l'année 2024, le site présente également un fonctionnement à allure réduite (four BA106 à l'arrêt et conjoncture économique mauvaise).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etude technico-économique visant à la réduction des prélèvement en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement en eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en œuvre les actions prévues au point 1.3.2 « Plan de réduction structurelle des prélèvements et de la consommation en eau » de son étude technico-économique du 30/04/2021 pour réduire sa consommation en eau industrielle. La réalisation de ce plan vise à réduire à échéance 2025 la consommation en eau industrielle de 45 m³/h par rapport à la consommation moyenne annuelle de 460 m³/h observée sur la période 2018-2020.

[...]

Constats :

Le principal levier de réduction des consommations en eau sur le site se situe au niveau du réseau des condensats. En effet, l'industriel utilise de l'eau déminéralisée pour produire la vapeur (300 t/h). Des pertes de vapeur ont lieu sous forme de condensats. L'exploitant récupère ces condensats dans des bacs pour réutilisation (un pour le secteur vapocraqueur et un pour le reste du site). L'exploitant souhaite remplacer ces bacs de récupération pour des installations plus modernes et mieux conçues.

Pour pouvoir réaliser les opérations, l'exploitant doit disposer d'un bac temporaire (citerne tampon).

Le plan d'action imposé à l'exploitant a été mis en œuvre de la façon suivante :

1^{er} semestre 2021 : mise en place d'une installation provisoire pour le refroidissement et le stockage des condensats le temps de changer le bac B3030 (bac du reste de l'usine).

1^{er} semestre 2021 : L'exploitant a mené une recherche des causes de surconsommation et de fuites sur le réseau d'eau industrielle (Gaz vecteur dans l'eau et réalisation de fouilles sur le site). Pour les surconsommations, un sujet a été identifié sur une installation (lavage des filtres presses des boues). Cette installation est censée réutiliser de l'eau de la branche pluviale du site (station de traitement des eaux et purges des tar). L'exploitant a identifié un problème du flotteur sur la partie eaux pluviales. En conséquence, l'installation identifiait en permanence la bâche « eau pluviale » comme vide et utilisait de l'eau industrielle. L'exploitant a réparé ce flotteur.

1^{er} trimestre 2022 : construction du nouveau bac 3030 pour le stockage des condensats vapeur des utilités. L'exploitant a identifié un gain de 43 000 m³/an (coût de 2 millions d'euros).

Lors de l'arrêt sexennal de 2022, l'exploitant a procédé au changement des clarinettes des purgeurs (~1000 purgeurs), permettant de limiter les pertes de vapeurs et de condensats. L'exploitant a également remplacé des conduites du réseau condensats sur lesquelles des fuites ont été détectées. Il a également procédé à la mise en place d'un système de vannes sur le réseau secondaire pour se laisser la possibilité de remplacer des conduites du réseau secondaire en marche. Environ 2 millions d'euros ont été investis dans les réductions de consommations d'eau.

Pour la mise en place en place du 2^{ème} bac de récupération des condensats (partie vapocraqueur). L'exploitant a mis en place un système de dérivation («TIE-IN ») afin de pouvoir l'installer en marche.

Au jour de l'inspection, l'exploitant a informé l'inspection de l'accord récent du groupe sur le budget de remplacement du bac de récupération. Les travaux sont prévus dans le courant de l'année 2025 et permettront un gain de 130 000 m³/an.

Enfin, l'exploitant a mis en place des indicateurs très stricts sur les postes de consommation en eau de l'usine. Avec le projet d'implantation du 2^{ème} bac de récupération des condensats et le respect des indicateurs sur les standards de consommation définis, l'exploitant estime l'atteinte de l'objectif des -10 % de consommation d'eau industrielle, à iso-production, réalisable.

L'inspection considère que le plan d'action visant à réduire les consommations en eau industrielle et potable du site VERSALIS FRANCE apparaît correctement suivi.

Observation n°1 : L'inspection recommande à l'exploitant, si nécessaire, de porter à connaissance de M. le Préfet les éventuels retards sur la mise en place du plan d'action.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Complément à l'étude technico-économique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2022, article 4.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement en eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant transmet à Monsieur le Préfet et à l'inspection des installations classées, avant le 01/07/2023, les compléments à l'étude technico-économique du 30/04/2021 sur la faisabilité du projet « Recyclage de tout ou partie de la branche pluviale des rejets aqueux de Versalis France ».

Constats :

L'exploitant a transmis l'étude « Recyclage de tout ou partie de la branche pluviale des rejets aqueux de Versalis France » par courrier du 14 mars 2024.

Le rapport présente les conclusions de l'essai pilote en 2023 et conclut à la faisabilité technique du projet. Pour rappel, le projet vise à confirmer la possibilité de retraitter les eaux résiduaires de la branche pluviale sur membranes et identifier les utilisateurs potentiels des eaux épurées.

L'étude conclut à un gain possible de 140 000 m³/an pour un surcoût (investissement + coût opérationnel) de 1,34€ par m³. L'étude démontre également, qu'en alignant les valeurs limites d'émissions dans l'eau sur celles figurant dans le BREF CW, le projet pourrait permettre l'économie de 210 000 m³ d'eau industrielle par an et un surcoût de 1,19 € par m³. Versalis conclut à un projet non viable d'un point de vue technico-économique.

Versalis a présenté d'autres projets s'inscrivant dans une logique de territoire :

- Un projet de récupération des eaux de rejet de certains industriels pour les usages d'autres industriels ;
- Un projet de station d'épuration commune à certains industriels pour traiter l'eau de rejet et la réinjecter dans le réseau d'eau industrielle.

Observation n°2 : En l'absence d'avancées concrètes sur ces projets de territoire, l'inspection encourage l'exploitant à poursuivre les études sur la valorisation de ses rejets pour son usage interne. Notamment, ce projet de réutilisation de toute ou partie de la branche pluviale des rejets aqueux permet de garantir l'atteinte de l'objectif des - 10 %. L'inspection se tient à disposition de l'exploitant pour discuter de l'alignement des valeurs limites d'émissions sur celle du BREF CWW pour permettre la mise en place de ce projet de réutilisation d'une partie de la branche pluviale. L'inspection encourage également la société VERSALIS FRANCE à se rapprocher de l'agence de l'eau Artois-Picardie pour leur présenter ce projet et faciliter sa mise en œuvre.

Type de suites proposées : Sans suite